

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2294

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

Après le mot :

« agence »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 15 :

« retire l'autorisation de la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si un l'Agence de la biomédecine découvre des violations de prescriptions législatives ou réglementaires ou de celles fixées par l'autorisation, elle doit immédiatement retirer l'autorisation de la recherche qui était accordée.